



Commission paritaire de la CCNMF Sous-commission de dérogation

Date 26/06/2009

Auteur Arnaud ROUGER

Référence

Réunion du	26 juin 2009
Président	Pierre REPELLINI

Présents	Jean-Pierre LOUVEL, Gérard PARENTIN, Jean-Jacques AMORFINI.
Excusés	
Assistent	Vincent PONSOT, Arnaud ROUGER.

- **Situation du centre de formation du Stade Lavallois**

La sous-commission,
agissant dans le cadre des dispositions de l'article 71 de la Charte du Football Professionnel,
considérant l'avis de la DTN,
considérant que le Stade Lavallois bénéficie toujours de l'agrément ministériel,
dit que le centre de formation du Stade Lavallois est classé en 2C pour la saison 2009/2010, par dérogation aux dispositions de l'article 103 de la CCNMF.

- **Contrat entre le HAC et Monsieur Adam N'KUSU**

La sous-commission,
agissant dans le cadre des dispositions de l'article 71 de la Charte du Football Professionnel,
lecture faite de la demande du HAVRE AC du 8 juin 2009 visant à signer un contrat aspirant avec un joueur amateur né en 1994 mais n'ayant pas terminé son premier cycle de scolarité,
considérant que le joueur est licencié au HAC,
décide de répondre favorablement à la demande du club.

- **Demande de l'ASSE concernant le joueur Fardy SIRADJIDINE**

La sous-commission,
agissant dans le cadre des dispositions de l'article 71 de la Charte du Football Professionnel,
lecture faite de la demande de l'ASSE du 11 juin 2009 visant à signer un contrat aspirant avec un joueur amateur né en 1994 mais n'ayant pas terminé son premier cycle de scolarité,
considérant que le joueur a signé un ANS depuis le 17 novembre 2008,
décide de répondre favorablement à la demande du club.